



Liste des documents à fournir au dépôt de dossier

Cas général, pour chaque dossier :

- Pré-demande de moins de 6 mois imprimée ([démarche en ligne sur ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr))
Ou CERFA papier ([vert pour majeur, orange pour mineur](#))
- Timbre fiscal pour passeport ([86€ pour les majeurs, 17€ pour les – de 15ans, 42€ pour les 15/18ans](#))
- Timbre fiscal pour CNI en cas de perte ou vol uniquement ([25€](#))
Les timbres fiscaux sont disponibles à l'achat en bureau tabac ou sur le site timbres.impots.gouv.fr
- Justificatif de domicile à votre nom de moins d'1 an (au choix : [facture eau, gaz, électricité, internet, téléphone, attestation assurance habitation, avis d'imposition sur les revenus, échéancier impôts, quittance de loyer si agence](#))
- Photos conformes de moins de 6 mois ([non découpées - non collées - plaquette neuve](#))
- Anciens titres à faire renouveler

En cas de perte : déclaration de perte à télécharger sur le site service-public.fr

En cas de vol : déclaration police ou gendarmerie

(Perte ou vol prévoir pour identification au choix : CNI, Passeport, Permis de conduire, dernier avis d'imposition sur les revenus, livret de famille des parents, attestation CAF, attestation CPAM ou recensement militaire)

En cas de première demande : acte de naissance de moins de 3 mois si la ville de naissance n'est pas dématérialisée

Cas particuliers :

MINEURS : Présence obligatoire à partir de 12ans au dépôt et au retrait, mineurs moins de 12ans présence obligatoire au dépôt du dossier seulement. Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal.

- Justificatif de domicile de moins d'1 an du parent
- Pièce d'identité du parent en cours de validité

MAJEUR HEBERGE (parent ou autre) :

- Justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de l'hébergeur
- Copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité
- Attestation d'hébergement datée et signée

MENTION USAGE :

En cas de divorce, jugement du divorce 3 pages requises :

- Première page avec les noms/prénoms
- Page avec autorisation de garder le nom d'épouse
- Dernière page avec signatures

En cas d'ajout de nom d'usage pour les mineurs, accord parental pour les mineurs de – de 13 ans et consentement du mineur à partir de 13 ans (formulaire disponible en mairie)

MENTION EPOUSE :

Acte de mariage de moins de 3 mois

MENTION VEUVE :

Acte de décès de l'époux

GARDE ALTERNEE MINEURS (pour indiquer les 2 adresses) :

Avec jugement prononcé :

- 2 justificatifs de domicile de moins d'1 an
- 2 pièces d'identité en cours de validité
- Attestation de mention du nom de famille (voir rubrique « mention usage »)
- Différentes pages du jugement de divorce : première page avec les noms/prénoms des parents, page attestant des droits de l'autorité parentale, page attestant des domiciles des enfants, et dernière page avec signatures des parents

Avec jugement à l'amiable :

- 2 justificatifs de domicile de moins d'1 an
- 2 pièces d'identité en cours de validité
- Accord écrit autorisant l'établissement de la CNI / P pour l'enfant

TRANSIDENTITÉ : Pour changement de prénoms, et/ou changement de sexe, fournir acte de naissance avec mention de modification.

Le retrait des nouvelles pièces d'identité

Sur la commune de Calvisson, le retrait s'effectue sans rendez-vous aux horaires d'ouverture, restitution obligatoire de l'ancien titre si ce n'est pas une première demande ou si vous n'avez pas établi le dossier avec document de perte/vol. Passé un délai de 3 mois, tout titre non restitué sera automatiquement détruit.

Les durées de validité

Durée de validité d'un passeport pour une personne majeure : 10ans. Pour une personne mineure : 5ans.
Durée de validité d'une CNI : 10ans.

Attention : Le décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, prévoit l'allongement de la durée de validité de 10 à 15 ans des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à compter du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures ET des cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Attention : Il n'y a plus d'extension de date de validité prévue sur les nouvelles CNI établies à ce jour

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture qui peut demander des pièces complémentaires. La délivrance des titres est soumise aux délais d'instruction, de validation de dossier, de fabrication et d'acheminement.